

NEUTRALISATION DES ARMES LÉGÈRES



Après les soubresauts de ces dernières années, il nous a semblé important de faire le point sur la neutralisation des armes légères (moins de 20 mm). D'autant plus que le banc d'épreuve propose des améliorations pour les collectionneurs.

PAR JEAN JACQUES BUIGNÉ FONDATEUR DE L'UFA

ET JEAN-PIERRE BASTIÉ PRÉSIDENT DE L'UFA

VOIR
ARTICLE
3340



Lors de leur arrivée au banc d'épreuve, les armes sont répertoriées et le propriétaire reçoit un accusé de réception. Actuellement, prévoir de nombreux mois d'attente pour la neutralisation.

Tout le monde sait que l'Europe nous a imposé une neutralisation commune. Les normes draconiennes ont généré deux effets :

- L'arme ainsi transformée devient un « *bout de ferraille* » dont les éléments sont fixés entre eux : culasse, chien, détente, barillet sont soudés entre eux et le chargeur est indémontable.

- Le prix des opérations de neutralisation est important pour un tas de ferraille, de l'ordre

de 150 € à 300 € selon le type d'arme neutralisée.

La plupart des collectionneurs d'armes ont exprimé un vif mécontentement pour le « *mal irréversible* » que l'on faisait subir à leur patrimoine armurier. Et ils ont un peu boudé la neutralisation pour se tourner vers des répliques de type Denix. Ces reproductions en zamak sont considérées comme des jouets par la réglementation.

Ce sont principalement les tireurs spoliés de leur carabine

semi-automatique d'origine militaire ou arrivés en fin de validité d'autorisation, ainsi que les administrations, qui ont fait neutraliser leurs armes.

Des neutralisations douces

Il faut croire que l'amour des armes a pris le dessus au service neutralisation, puisque le banc d'épreuve de Saint-Étienne propose deux nouveaux services en plus de la neutralisation

BANC NATIONAL D'ÉPREUVE

Zone industrielle Molina La Chazotte
5 rue de Méons - CS 40147
42004 Saint-Étienne cedex 1
04 77 25 12 06 - info@banc-epreuve.fr



Le banc d'épreuve de Saint-Étienne est un établissement de droit privé sous tutelle de la chambre de commerce et d'industrie de Lyon Métropole. Les armes sont éprouvées à Saint-Étienne depuis le début du XVIII^e siècle, mais c'est exactement en 1782 qu'il est créé juridiquement. Aujourd'hui, il doit rendre des comptes aux ministères de l'Intérieur, de la Défense et de l'Industrie. Un changement de statut est à l'étude.

classique : la neutralisation plus et la neutralisation didactique.

Ces modes de neutralisation conservent l'esthétique des armes tout en respectant parfaitement les règles européennes¹, ce qui procure la sécurité juridique recherchée. En revanche, leurs tarifs sont légèrement plus élevés.

Ce service s'adresse aux collectionneurs, aux musées, aux armuriers et aux administrations.

1) Règlement d'exécution (UE) 2018/337 de la commission du 5 mars 2018.



Avec la neutralisation plus, la culasse peut se mouvoir «presque» normalement.



Les genouillères de ce P.08 fonctionnent normalement, mais ne restent pas en arrière, la gâchette ayant été supprimée. On voit sous le canon au niveau de la chambre, le fraisage du canon ainsi que le poinçon de neutralisation européen.

La «neutralisation plus» permet de garder le mouvement de certaines pièces mécaniques :

- La culasse d'une arme d'épaule fonctionne longitudinalement, le chien recule, mais ne reste pas en position arrière. Cependant le mécanisme de détente, en partie retiré, laisse une détente fixe.

Mais au moins, si on manipule la culasse, on entend le clac bien caractéristique d'une arme. Bien entendu, l'arme reste indémontable y compris le chargeur.

- Le barillet d'un revolver tourne, mais ne s'arrête pas en face du canon et ne se bascule plus ni ne se démonte. Le chien sans percuteur se manipule, mais ne reste pas bloqué en arrière.

Le prix de la neutralisation est d'environ 50 € supérieur à celui des neutralisations classiques.

La «neutralisation didactique», comme son nom l'indique, permet de transformer l'arme en objet pédagogique en montrant, par des fenêtres ouvertes à certains endroits, une partie des pièces mécaniques. C'est ainsi que le chargeur est montré en coupe, coupe d'un canon avec munition chargée, rotation barillet libre, mouvements de glissière et culasse libre, etc.

L'arme ainsi modifiée conserve le classement en catégorie C9° de l'arme neutralisée. La transformation ne peut être réalisée que



En haut : Carabine USM1 didactique dont on voit le chargeur évidé.
En bas : Mauser 1898 dont on voit le système de détente, la planchette élévatrice avec une munition et une munition chargée avec le percuteur en face.
La culasse a également été évidée pour dévoiler son ressort.

sur des exemplaires en bon état. Existe même la possibilité de personnaliser l'arme avec un marquage laser, pour marquer un évènement par exemple.

Pour que cette neutralisation didactique soit possible, il est nécessaire que l'étude ait déjà été effectuée par le banc d'épreuve. À ce jour, elle est possible pour les : pistolet-mitrailleur Uzi - fusil d'assaut FAMAS, AR15, Kalachnikov (tout type) - fusil Mauser - revolver Colt, Smith & Wesson, Ruger - pistolet Glock 17, Sig Police 2022.

Pour les armes non encore étudiées, il suffit de poser la question pour que le Banc étudie la faisabilité



Les systèmes d'armes embarqués sont neutralisés chez le collectionneur, le voyage facturé. La méthode de neutralisation a été définie par l'arrêté du 12 mai 2006. Quant au char, il est en catégorie D5k) s'il est d'un modèle antérieur au 1er janvier 1946 et en catégorie A2 après cette date, donc soumis à autorisation. (Photo FPVA)

de la transformation. C'est petit à petit que le catalogue augmente.

La neutralisation des armes en armes didactiques ne peut se faire que sur une arme en bon état de fonctionnement, complète et

n'ayant subi aucune transformation. Le banc national d'épreuve refuse, lorsque l'état de l'arme confiée ne le permet pas.

Le prix peut aller de 260 € à 330 € selon le type d'arme. ■



QUOTAS : CADEAU OU GRIGNOTAGE ?

Beaucoup de tireurs se réjouissent du passage au quota unique de 15 armes tous modes de percussion confondus. Ce qui devrait augmenter leur potentiel maximal de détention de 3 armes. Mais en approfondissant, ils constatent un bénéfice aléatoire.

Ceux qui détenaient des pistolets à 1 coup et percussion annulaire en plus de leurs armes à percussion centrale sont les grands perdants : ils doivent potentiellement se défaire de 7 armes dans leur ancien quota maximum.

Les primo-accédants et les mineurs restent limités à la détention de 6 armes pendant la première période de 5 ans.



Grignotage

Un certain nombre d'armes vont venir « encombrer » le quota de 15, en le réduisant d'autant.

- Par un décret à paraître prochainement, il faudra intégrer dans le quota les fusils à pompe qui ont été surclassés en 2018, alors qu'à l'époque ils avaient été exclus du quota. Ceux à canon lisse classés en B2°f) étaient déjà compris dans le quota.

- Les carcasses et parties inférieures des boîtes de culasse sont comptabilisées dans le quota.

- Un grand nombre d'armes semi-auto 2+1 coups autrefois en catégorie C1°sa), viennent d'être reversées dans la catégorie B2°se)

en raison de leur « ressemblance » avec une arme automatique. La plus emblématique est la carabine « USM1 ».

- Les armes de poing anciennement de catégorie D8e) en calibre 6,35, 7,65 et 38 spécial : il s'agit principalement de petits revolvers de la fin du XIX^e siècle.

Finalement, ce qui est présenté comme une avancée pourrait se révéler, pour leurs détenteurs, comme un recul.

Dépassement

Lorsque qu'un tireur dépasse le quota réglementaire lors d'une « mise en possession » ou de surclassement d'armes déjà

détenues, il dispose d'un délai de 12 mois pour s'en dessaisir. Et s'il s'agit d'une mise en possession, l'arme doit être conservée par un armurier.

En cas de dépassement de quota, la sanction judiciaire est une amende forfaitaire de 135 €. Mais le pire serait l'inscription au FINIADA.

Restent exclus du quota

- Les éléments d'armes autres que les carcasses et les parties inférieures des boîtes de culasse ;
- Les conversions ;
- Les armes déclarées avant 1996 et qui bénéficient d'une autorisation viagère. ■



PANNE DU SIA

Dans le monde numérique d'aujourd'hui, aucun système n'est à l'abri d'éventuelles perturbations. Les pannes informatiques peuvent surgir de diverses manières, qu'il s'agisse d'un matériel défaillant, d'une erreur logicielle, d'une cyberattaque ou de simples imprévus.

Concernant le SIA, nous avons déjà connu quelques défaillances de temps en temps depuis son déploiement, mais pendant une semaine, sa mise hors service a paralysé gravement l'activité des armuriers.

Les systèmes rendus totalement inaccessibles par cette panne étaient notamment le portail détenteurs pour les chasseurs, détenteurs d'armes héritées et des armes non létales ou neutralisées. Il leur a été impossible d'éditer leur Carte Européenne d'Arme à Feu.

Les portails préfecture et armuriers ont également été impactés. Ainsi, les armuriers n'ont pas pu enregistrer les armes qu'ils ont en stock ni réaliser les transferts lors d'une vente depuis leur propre LPN vers le râtelier de l'acheteur.



Pour informer les préfectures, ils ont eu recours à l'ancienne version papier.

Inutile de dire que les détenteurs d'armes ont été inquiets en redoutant un éventuel piratage ou que la panne ait entraîné des pertes de données. D'autant plus que, dans le même temps, les médias annonçaient le piratage de 33 millions de numéros de sécurité sociale avec l'état civil, date de naissance. ■

CANONS LISSES

Au fil des réunions en province avec les clubs de tir, le SCAE procède à des injonctions contradictoires. Tantôt il admet que les armes détenues avant 2011 ne sont pas à déclarer, tantôt, d'autres fois, il faut les déclarer dans le SIA pour éviter le risque d'absence de preuve d'achat qui entraînerait la saisie de toutes les armes détenues. Il est possible de télécharger un document qui explique toute la réglementation pour les forces de l'ordre.



CLASSEMENT COLT SAA

Le SCAE a été interpellé par un détenteur mécontent que son Colt SAA ait été classée en B au motif que bien qu'antérieur au 1^{er} janvier 1900, il avait été modifié après 1914 avec un canon en .38 Sp. La doctrine désormais applicable, bien que globalement libérale à plus 90%, s'est hélas avérée défavorable dans ce cas précis.

ABANDON D'ARMES

L'opération de novembre 2022, qui a permis à certains détenteurs d'armes de les abandonner légalement, ne sera pas reconduite sous la même forme. Mais une expérimentation externalisée est effectuée depuis juillet 2023 dans le Rhône, la Loire et la Drôme, et en ce moment sur l'île de La Réunion.

ADHÉSION À L'UFA

Vous avez été très nombreux à renouveler votre adhésion à l'UFA, merci. Il est encore temps de le faire pour les retardataires. Bienvenue aux nouveaux adhérents.

RÈGLEMENTATION AU LYCÉE

Jean Pierre Bastié, Michaël Magi et Jean-Jacques Buigné ont passé une journée au Lycée d'armurerie de Saint-Étienne (lycée Fourneyron) pour transmettre aux élèves leurs données sur la réglementation des armes et la doctrine. Cela vient en complément de leur formation qui est déjà excellente.

EN SAVOIR PLUS

Nous faisons figurer en regard de certains articles un logo indiquant un numéro d'article ou de rubrique. Vous pouvez, en vous connectant sur le site www.armes-ufa.com, vous reporter à ces numéros que vous retrouverez dans « recherche avancée » en haut à droite de la page d'accueil.

BULLETIN D'ADHESION & D'ABONNEMENT 2024

Êtes-vous : Tireur chasseur collectionneur reconstitueur simple amateur

U.F.A. : BP 55122 - 31504 TOULOUSE CEDEX 5

E-mail : jjbuigne@armes-ufa.com - Questions relatives aux adhésions : secretariat@armes-ufa.com

Nom (En majuscules) : Prénom :

Adresse :

Ville :

Code Postal :

Pays :

E-mail :

Tél : --- / --- / --- / --- / --- / --- Mobile : --- / --- / --- / --- / ---

Adhésion famille : nombre de personnes concernées à la même adresse ou même nom (2 ou 3 maximum).

Préciser nom et prénom

Pour l'année 2024
j'adhère et je m'abonne à :

Membre actif 30 €

Membre de Soutien 40 €

Membre bienfaiteur 100 €

Frais de dossier

carte de collectionneur 60 €

ACTION (6 n°) 40 € (-6 €) 34 €

2 ans (12 n°) 76 € (-12 €) 64 €

GAZETTE DES ARMES (11 n°) 69 € (-9 €) 60 €

2 ans (22 n°) 137 € (-18 €) 119 €

Supplément de 10 € pour les autres pays par voie de surface, 1 ou 2 ans.

Pour Gazette ou Action. 10 €

Totaux adhésions & abonnements :

Numéraire* Chèque* Banque ----- / N° -----

Il faut être adhérent pour bénéficier des abonnements et de la carte de collectionneur